



Octobre 2000

« OBSERVATOIRE DES ALPES »

Système d'observation et d'information des Alpes (SOIA)

1. Importance de l'observation des Alpes

- Les dispositions de l'article 3 de la Convention alpine soulignent l'importance d'une observation systématique de l'espace alpin, celles de l'article 4 la nécessité de faciliter et d'encourager l'échange d'information dans les domaines visés à l'article 2.

2. Situation initiale

2.1 Unité de coordination du SOIA

- Durant la phase opérationnelle du SOIA (1997-1999), l'Institut de l'Environnement du Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra, Italie (CCR d'Ispra) a assumé la tâche d'unité de coordination du SOIA.
- Depuis le 1er mars 2000, la Commission européenne n'assure plus la fonction de coordination du SOIA par l'intermédiaire du CCR d'Ispra, bien que la Conférence alpine (V. Conférence alpine, Bled) ait invité la Commission européenne à continuer d'assurer cette fonction.
- L'unité de coordination du SOIA au CCR d'Ispra a été dissoute et le SOIA ne dispose plus d'unité de coordination.

2.2 Rapport de la présidence du groupe de travail « SOIA » (programme de travail 1997-1999)

- La Conférence alpine a donné au Comité permanent le mandat de réexaminer au terme de la phase transitoire de trois ans (1997-1999), l'organisation du SOIA et la définition de ses règles de fonctionnement.
- La présidence italienne du groupe de travail a soumis son rapport d'activités au Comité permanent lors de sa 16^{ème} session (Coire, 24-26 mai 2000). Le rapport présente les résultats du programme de travail 1997-1999, propose une solution transitoire de coordination décentralisée afin de remédier à la dissolution de l'Unité de coordination au CCR d'Ispra, ainsi qu'un nouveau programme de travail.

- De 1997 à 1999, le SOIA a concentré ses activités sur six domaines : indicateurs environnementaux, indicateurs socio-économiques, système d'information sur la recherche alpine (SIRA), catalogue des sources des données alpines (CDSA, cartographie, système de communication informatisé.
- Le Comité permanent a approuvé le rapport de la présidence du groupe de travail, prolongé son mandat pour une période provisoire de 2 ans (jusqu'à la VII. Conférence alpine), et a chargé le groupe de travail d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme de travail conformément au principe de coordination décentralisée.

2.3 Liens entre l'Observation de l'environnement et la Recherche

- Les dispositions de l'article 3 de la Convention alpine soulignent la nécessité d'une harmonisation entre les recherches et les observations systématiques dans les domaines visés par l'article 2 de ladite Convention.
- Afin de promouvoir le dialogue entre le Comité permanent et le monde scientifique, le Comité permanent a décidé lors de sa 16^{ème} session (Coire, 24-26 mai 2000) que le thème recherche alpine devienne un nouveau point permanent à l'ordre du jour.
- Le statut d'observateur a été accordé au Comité scientifique international Recherche alpine (WIKO). Il vise à promouvoir la coopération transalpine et interdisciplinaire en matière de recherche sur les Alpes.
- Le SOIA n'effectue pas lui-même de recherche, mais se concentre sur les observations systématiques pour la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles, ainsi qu'à la collecte d'informations y afférente.

3 A la recherche d'une nouvelle unité de coordination

3.1 Nécessité d'une unité centrale de coordination

- Le Comité permanent a entrepris toutes les démarches nécessaires, afin que la Commission revienne sur sa position de ne plus assurer la fonction de coordination du SOIA par l'intermédiaire du CCR d'Ispra.
- Conscient que la dissolution de l'unité de coordination du CCR d'Ispra constituait un obstacle à la poursuite même des activités du SOIA, le Comité permanent a souligné l'importance d'une unité centrale de coordination et s'est déclaré favorable à la création d'une nouvelle lors de ses 16^{ème} et 17^{ème} sessions (Coire, 24-26 mai 2000, Locarno, 4-6 septembre 2000).

3.2 Candidatures

- Le Centre de Base de Données sur les Ressources Mondiales de Genève du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/GRID-Genève) a soumis officiellement sa candidature à la Présidence du Comité permanent en mars 2000. Le Comité permanent a également pris contact avec l'Agence européenne de l'Environnement (AEE), afin d'héberger la nouvelle unité de coordination du SOIA.

3.3 Secrétariat permanent

- Lors de sa 17^{ème} réunion (Locarno, 4-6 septembre 2000), le Comité permanent décida que les tâches de l'unité de coordination du SOIA seront centralisées auprès du Secrétariat permanent de la Convention alpine. Le groupe de travail SOIA assure une coordination minimale jusqu'à la reprise des travaux par le Secrétariat permanent.

4 Coordination décentralisée pour une période transitoire de deux ans

4.1 Organisation

- Lors de sa 16^{ème} session (Coire, 24-26 mai 2000), le Comité permanent a prolongé le mandat du groupe de SOIA pour une période transitoire de 2 ans conformément au principe de coordination décentralisée. Les représentants nationaux participant au groupe de travail sont responsables pour les thèmes et domaines qui leur sont provisoirement confiés. La présidence du groupe de travail assure les activités minimales de coordination et contrôle les travaux décentralisés.
- Dans ce cadre, seulement 2 des 3 niveaux organisationnels d'origine sont conservés (Comité permanent et groupe de travail SOIA ; suppression de l'organe technique « centre de communication » ; les compétences techniques sont réunies dans le groupe de travail).

4.2 Présidence

- Les membres du groupe de travail SOIA n'ont pas été en mesure de soumettre une nouvelle présidence au Comité permanent. L'Italie confirmera ultérieurement ses disponibilités à accueillir la présidence du groupe de travail SOIA pour la période provisoire de 2 ans.

4.3 Mandat

- Le Comité permanent insiste pour que les travaux du SOIA se concentrent sur la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles
- Le Mandat assigné au Groupe de travail est de mettre en œuvre le programme de travail et d'assurer son suivi conformément au principe de coordination décentralisée établi pour une période transitoire de 2 ans.

4.4 Programme de travail

- Le Comité permanent a avalisé le programme de travail présenté la présidente du groupe de travail lors de sa 16^{ème} session (Coire, 24 - 26 mai 2000) établi selon les principes suivants : poursuivre et terminer les activités en cours, atteindre l'objectif prioritaire d'établir un rapport sur l'état de l'environnement et la situation socio-économique dans les Alpes, susciter l'adhésion de la Partie qui assume la responsabilité de l'activité, ainsi que l'intérêt des autres Parties; garantir les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des activités.

THEMES	PARTIES RESPONSABLES
1. Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Climat • Eau • Risques naturels • Protection des espèces sauvages (faune & flore) 	Suisse Autriche France Italie
2. Développement socio-économique <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs socio-économiques 	Slovénie
3. Télécommunications <ul style="list-style-type: none"> • Portail (Site Web public) • Catalogue alpin des sources de données (CDSA) et système d'information sur la recherche alpine (SIRA) • Système d'information géographique (GIS) • Système d'information interne (CIRCA) 	Suisse Suisse Autriche Autriche
4. Cartographie <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des zones protégées • Cartographie éco-pédologique des sols (en cours d'examen) 	Allemagne Italie

Le Liechtenstein et Monaco ont proposé d'apporter leur appui au Groupe de travail et d'aider les autres membres du groupe de travail quand la nécessité s'en présentera. La Communauté européenne n'a pas été en mesure de formuler de proposition.